LA REVUE AFRICAINE DE VÉRIFICATION INTÉGRÉE

Vingt-et-unième numéro

Décembre 2016



- Les Flux Financiers Illicites en Afrique
- Bilan de l'Année 2016 à l' AFROSAI WGEA
- Agenda 2030: Le Développement Durable et Le Rôle des ISC
- Effets des variations des cours des monnaies étrangères
- L' Audit de Conformité de la Gestion des Déchets d'Activités de Soins
- L'Indépendance des Institutions Supérieures de Contrôle

La Revue Africaine de Vérification Intégrée paraît chaque année en décembre, en trois langues, à savoir l'arabe, l'anglais et le français. Elle a pour objectif de fournir au personnel des Institutions Supérieures de Contrôle (ISC) membres de l'AFROSAI divers thèmes techniques et l'actualité régionale et internationale en matière d'audit.

Il convient de noter que tous les articles et les idées publiés dans la Revue reflètent les points de vue de leurs auteurs et n'expriment pas forcément l'opinion de l'AFROSAI et de son Comité de rédaction.

Le Comité invite le personnel des ISC membres de l'AFROSAI à lui envoyer leurs articles, idées et suggestions pour publication dans cette Revue sur les adresses suivantes:

République Arabe d'Égypte
Accountability State Authority (ASA)
Département Central des Relations
Internationales et des Conférences
Route Salah Salem, Cité El Nasr
Le Caire – Égypte
Boîte postale: 11789

Fax: 002-02- 24017086 / 24018322

Adresses électroniques:

ircdept@yahoo.com ircdept@asa.gov.eg afrosai@asa.gov.eg

Site de l'ASA: www.asa.gov.eg



Message de M. Junias Etuna Kandjeke, Vérificateur Général de la Namibie et Président de l'AFROSAI

En s'assurant que le travail des Institutions Supérieures de Contrôle (ISC) fait un impact en ce qui concerne le renforcement de la bonne gouvernance, la responsabilité et la transparence, l'ISC devrait donner l'exemple. Les ISC utilisent des ressources publiques comme toutes les autres institutions de l'État, par conséquent, elles devraient aussi adhérer aux règles régissant ces ressources. Ma contribution se concentrera sur la prévention de l'utilisation abusive des ressources publiques dans les ISC en mettant l'accent sur la transparence dans la mise en œuvre des lois d'approvisionnement.

Il est du devoir d'une ISC de prévenir la corruption en promouvant l'éthique, l'intégrité et la transparence durant les processus d'acquisition des biens et des services. Durant ce processus, les ISC doivent s'assurer que de tels services sont nécessaires et que les spécifications ou termes de référence ne sont pas faits sur mesure pour convenir ou favoriser un fournisseur spécifique.

Les procédures d'appel d'offres pour les biens et les services devraient être transparentes à toutes les étapes, y compris l'invitation, la date et l'heure de clôture ainsi que la date et l'heure d'ouverture. L'intérêt devrait être déclaré a fin d'éviter les conflits.

L'éthique devrait être prise en compte lors de l'évaluation et des allocations ainsi que le suivi des processus de mise en œuvre. La corruption ne devrait pas être tolérée. Une ISC compromettrait la confiance, le respect et la fermeté des contribuables en permettant la mauvaise gouvernance.

Il devrait y avoir des registres des actifs/stocks pour tous les actifs afin de contrôler le stockage, la distribution et l'utilisation. L'inventaire doit être effectué à temps et les processus d'entrée et de sortie des stocks doivent être respectés. Il devrait y avoir des inspections régulières dont le but est de renforcer le contrôle.

Pour maintenir et renforcer la bonne gouvernance au sein des ISC, un service d'assistance compétent et professionnel est nécessaire pour les Administrateurs, les Directeurs Exécutifs et les Assistants Opérationnels qui sont prêts à former, guider et motiver les équipes à différents niveaux de l'ISC.

Des mesures de prévention doivent être prises à travers l'éducation et la collaboration avec d'autres institutions de gouvernance comme la Commission Anti-Corruption, la Police, l'Ombudsman, le Centre de renseignement financier...etc., ainsi que le public et les médias, selon la situation.

Pour faire de l'AFROSAI une organisation qui fait une différence, nous devons travailler ensemble en équipe dans tous les organes de l'AFROSAI. Nous devons évaluer, apprendre et partager les connaissances avec les organisations régionales de l'INTOSAI et d'autres acteurs mondiaux. Le plus grand atout que nous possédons est notre personnel au niveau de l'ISC, ils devraient être habilités professionnellement pour renforcer leurs compétences. Avec l'innovation et la créativité, l'AFROSAI développera son leadership de la qualité à la capacité pour le bénéfice mutuel.

ÉDITORIAL



Conseiller

Hesham Badawy

Président de l'ISC de l'Égypte (ASA)

Rédacteur-en-chef de la Revue Africaine de Vérification Intégrée

Agenda 2030 : Le Développement Durable et le Rôle des ISC

l'horizon 2030 a été établi lors de la Réunion des dirigeants mondiaux à la 70^{ème} session des Unies **Nations** en septembre 2015. Ce Programme comporte 17 objectifs (ODD) avec cibles 169 associés visant, tous, à une transformation pour une meilleure vie de l'humanité et du monde en élaborant un plan d'action ambitieux et à long terme. Les gouvernements sur tous les niveaux; national, régional et international, auront la responsabilité principale de suivre et d'examiner le progrès accompli dans la mise en œuvre des objectifs de ce plan d'action; ceci pour une période de 15 ans à partir de janvier 2016.

Relever les défis redoutables auxquels fait face la planète et lutter contre sa dégradation pour qu'elle puisse répondre aux besoins des générations actuelles et futures est l'un des buts les plus importants de ce plan. Prévaloir la paix et la prospérité au sein des communautés constitue un autre but de même importance. Un partenariat mondial sera revitalisé pour pouvoir mettre en œuvre les objectifs de ce plan en tenant compte le statut particulier de chaque pays et en considérant les politiques et les priorités nationales.

Il a été cité dans le paragraphe 75 de la résolution des Nations Unies A/RES/70/1 (Transformer notre monde : le Programme de Développement Durable à l'horizon 2030) que les objectifs et les cibles seront suivis et examinés à l'aide d'un ensemble d'indicateurs mondiaux. Ceux-ci seront complétés par des indicateurs de portées régionale et nationale élaborés par les États membres. Ces indicateurs constituent un outil essentiel pour garantir que les gouvernements sont tenus responsables de leur performance par rapport à la réalisation des ODD et permettent aux Institutions Supérieures de Contrôle (ISC) de conduire le contrôle sur trois aspects. Le premier aspect représente les cibles; en terme de savoir si elles sont réalistes, si elles couvrent les principaux aspects, si elles reflètent les engagements internationaux et si elles ont directement respecté les objectifs du gouvernement. Le second aspect concerne les indicateurs; en terme de savoir s'ils sont appropriés du point de vue politique, c'est-à-dire, facilement compréhensibles, sensibles aux changements intervenus dans les pouvoirs moteurs, mesurables et ayant un seuil ou des valeurs de référence sur lesquelles le progrès est mesuré, car si l'indicateur n'est pas mesuré avec un coût raisonnable, il n'aura pas de valeur et enfin contrôler les progrès réalisés en mettant en place les indicateurs vs les cibles.



L'Objectif 16 des ODD met l'accent sur la promotion de sociétés pacifiques à tous aux fins du développement durable, l'accès à la justice pour tous et la mise en place des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux. Les cibles de cet objectif comprennent la promotion de l'état de droit aux deux niveaux national et international, la réduction des flux financiers illicites et le trafic d'armes, ainsi que la réduction nettement de la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes. Par conséquent, les ISC doivent jouer un rôle efficace en effectuant des audits et des contrôles financiers, conformément à leurs compétences, ce qui mène à des contributions significatives aux efforts nationaux en termes de poursuite des progrès accomplis et de suivi du processus de mise en œuvre.

Bien que la vaste gamme du développement durable, des politiques et stratégies qui en résultent, offre une vaste marge de vérification, certaines ISC ont des compétences spécifiques en matière de développement durable ou d'environnement, d'autres se limitent à l'audit financier ou de conformité, alors que les compétences d'autres ISC s'étendent à l'audit de performance ou la vérification intégrée.

Par conséquent, lors de l'examen et du suivi des ODD, les ISC font face à divers défis, parmi lesquels la caractéristique globale de leurs problèmes qui nécessitent des solutions internationales, par exemple, les questions environnementales dépassent les frontières géographiques, d'autres comme la pauvreté et la justice sociale sont à caractère international quelques soient les régions géographiques dans lesquelles elles peuvent exister intensivement. De plus, les économies nationales sont de plus en plus liées entre elles et le fait que les programmes contribuant au développement durable sont coordonnés avec un certain nombre d'entités des secteurs public et privé. Aussi, les ISC doivent se familiariser avec de telles interrelations avant de prendre une décision sur le cadre de l'audit. Elles peuvent demander des audits coordonnés ou conjoints avec d'autres entités d'audit ou travailler avec des contrôleurs légaux des comptes au niveau national ou régional. En outre, la portée des compétences que

possèdent les ISC selon leur mandat constitue un autre défi. Dans les cas où les ISC ont le pouvoir d'examiner les budgets proposés lors de l'élaboration des stratégies, elles doivent examiner ces budgets avec précision en vue d'équilibrer les questions sociales, économiques et environnementales. Cependant, le rôle institutionnel et les compétences assignées à la plupart des ISC ne leur permettent pas d'élaborer des politiques, mais seulement de surveiller leur mise en œuvre.

Par ailleurs, le large étendu de l'audit de performance sur les stratégies locales et nationales de développement durable représente un autre défi. Lorsque les ISC examinent les budgets proposés, elles examinent un budget global alloué au développement durable et examinent la part des "sujets verts" dans ces budgets. D'autre part, elles examinent si le gouvernement a développé un système efficace de collecte d'informations afin de rendre compte au parlement des résultats des stratégies appliquées, ainsi qu'un système de suivi de coordination des activités des organisations non gouvernementales travaillant sur les questions environnementales, vérification du niveau de transparence nationale, gestion des risques, moyens de protection anticontrefaçon, contrôles internes pour contribuer aux efforts de lutte contre la corruption conformément à la convention des Nations Unies contre la corruption. Les ISC évaluent, aussi, les niveaux d'économie, d'efficience et d'efficacité des programmes gouvernementaux clés et leur potentiel pour atteindre les objectifs nationaux de développement durable. Les ISC examinent également les bases de données nationales ouvertes et les stratégies nationales de participation en fonction de leur relation avec la réalisation des ODD. Elles présentent des rapports sur le niveau global du progrès national dans la réalisation des ODD en tant qu'une part du suivi de la vérification intégrée.

L'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI), le parapluie de 194 ISC membres à part entière, 5 membres associés et 1 membre affilié, est considérée la voix mondiale de ces organes

sur la scène internationale, y compris les Nations Unies. Elle joue un rôle important en soutenant les efforts nationaux, régionaux et mondiaux visant à atteindre les ODD, en assurant le suivi et en examinant le progrès accompli. L'INTOSAI, au cœur de son message, soutient les ISC, promeut l'échange d'expériences, d'idées et de connaissances entre elles. Elle renforce également l'indépendance des ISC, leur développement, la diffusion et l'utilisation des normes d'audit unifiées, ainsi que le développement de cadres expérimentés. Tout cela est dans le but de créer des ISC indépendantes, efficaces sur le plan organisationnel, engagés à utiliser les normes d'audit financier applicables, qui utilisent de bonnes méthodologies nécessaires à fournir des analyses objectives, impartiales et fiables, en plus, qui fournissent des résultats d'audit aux décideurs et aux citoyens. Ainsi, l'INTOSAI vise à aider les ISC à renforcer leurs capacités nécessaires pour jouer un rôle efficace dans le suivi et l'examen des efforts de développement durable aux niveaux national, régional et international, ainsi que pour répondre aux autres opportunités et défis actuels et émergents.

Enfin, les ODD sont considérés comme une opportunité unique et précieuse valable pour les ISC leur permettant d'investir dans de nombreux domaines de leur travail, de montrer l'exemple en assumant leur rôle en assurant la transparence et la responsabilité dans leurs travaux d'audit, de faire le suivi sur la scène internationale et les autres grandes organisations, ainsi que de collaborer avec des organismes gouvernementaux afin d'aider les décideurs stratégiques du gouvernement dans l'intérêt des citoyens.



Du 26 au 29 juillet 2016 à Windhoek, en Namibie, s'est tenue la 51^{ème} Réunion du Comité Directeur (CD) de l'AFROSAI avec la participation des représentants de:

- L'ISC d'Égypte, en sa qualité d'ISC assurant la Présidence du CD;
- L'ISC de Namibie, en sa qualité d'ISC hôte et de 1^{er} Vice-président du CD;
- L'ISC d'Afrique du Sud, en sa qualité de membre de l'AFROSAI siégeant au sein du CD de l'INTOSAI;
- L'ISC du Maroc, en sa qualité d'ISC représentant le sous-groupe linguistique arabophone de l'AFROSAI;
- L'ISC du Sénégal, en sa qualité d'ISC représentant le sous-groupe linguistique francophone de l'AFROSAI;

La 51^{éme} Réunion du Comité Directeur de l'AFROSAI

- L'ISC de Sierra Léone, en sa qualité d'ISC représentant le sous-groupe linguistique anglophone de l'AFROSAI;
- L'ISC du Zimbabwe, en sa qualité d'ISC représentant le sous-groupe linguistique anglophone de l'AFROSAI;
- L'ISC du Cameroun, en sa qualité d'ISC hôte du Secrétariat Général de l'AFROSAI.
 Les représentants des organes ciaprès ont également pris part à la 51ème Réunion du CD:
- L'ISC du Kenya, en sa qualité de Président de la Commission de Gestion et de Partage des Connaissances de l'AFROSAI;
- L'ISC du Sénégal, en sa qualité de Président de la Commission de Renforcement des Capacités de l'AFROSAI;
- L'ISC de Zambie, en sa qualité de Vérificateur Externe de l'AFROSAI;
- Les Secrétariats Exécutifs de l'AFROSAI-E et l'AFROSAI-F.

AFROSAI

7

Ont également pris part à la réunion en tant qu'invités l'ISC d'Ouganda, en sa qualité d'ISC assurant la Présidence du Groupe de travail de l'INTOSAI sur les Industries Extractives, la Fédération Panafricaine des Comptables (PAFA) et la GIZ, en sa qualité de partenaire stratégique de l'AFROSAI.

La cérémonie d'ouverture a été honorée par la participation du Président de l'Assemblée Nationale de Namibie.

Les recommandations les plus importantes formulées par le CD sont :

- L'adoption du Projet d'ordre du jour de la 51^{ème} Réunion du CD;
- L'adoption du Compte Rendu de la 50^{ème} Réunion du CD tenue à Maputo – Mozambique du 21 au 23 septembre 2015;
- L'adoption du Rapport du Président de l'AFROSAI et du rapport d'activités du Secrétaire Général de l'AFROSAI;
- L'adoption des Rapports des Commissions Techniques; CRC et CPC et celui du Groupe de travail de l'AFROSAI sur la Vérification Environnementale;

- L'adoption des Rapports des Sousgroupes Linguistiques (AFROSAI-E et AFROSAI-F);
- L'adoption du projet de budget 2017 de l'AFROSAI, des outils d'évaluation des activités des Commissions Techniques, des Sousgroupes Linguistiques et du SG de l'AFROSAI;
- A donné l'accord au SG de l'AFROSAI de :
- Vulgariser les deux premiers protocoles d'entente (MoU) signés par l'AFROSAI respectivement avec l'EUROSAI et l'OLACEFS,
- Procéder à la signature du MoU avec l'ASOSAI,
- Impliquer les Commissions Techniques de l'AFROSAI dans les phases d'exécution des MoU.
- Adoption de la présentation de la contribution de l'AFROSAI 22ème INCOSAI, notamment les deux thèmes techniques qui seront discutés lors des assises de la dite conférence: les objectifs du développement durable 1e professionnalisme, ainsi que l'orientation du stand de cette conférence, dans lequel seront présentés les travaux de l'AFROSAI et de ses organes;

AFROSAI

8

- Adoption du rapport du Président du Comité de Rédaction de la Revue Africaine de Vérification Intégrée (ISC d'Égypte);
- Adoption de la présentation du SG sur les trois Thèmes techniques qui feront l'objet de discussions lors de la 14^{ème} Assemblée Générale de l'AFROSAI, ainsi que la répartition desdits thèmes par Sous-groupe Linguistique:

Thème 1: Gestion des Ressources Humaines et Performance des ISC ;

- SGL: AFROSAI-A.
- Président de thème : ISC du Maroc.

Thème 2 : Coopération ISC/Justice;

- SGL : AFROSAI-F.
- Président de thème : ISC de Djibouti.
 Thème 3 :Certification des Comptes,
 Défis pour les ISC à Caractère Juridictionnel.
- SGL : AFROSAI-E.
- Président de thème : ISC de Sierra Léone.

Plus tard, le premier thème a été annulé et les deux autres ont été numérotés le premier et le deuxième.

 Adoption de la présentation de l'ISC de Namibie sur la préparation de la

- 14^{ème} Assemblée Générale de l'AFROSAI qui se tiendra en octobre 2017 en Namibie;
- Présentation du SG de l'AFROSAI du nouveau Site Web de l'AFROSAI (www.afrosai.org);
- Adoption de la proposition présentée par l'ISC de l'Égypte en sa qualité de Président du Comité de Rédaction de la Revue Africaine de Vérification Intégrée sur la restructuration du Comité pour être présentée à la 14ème Assemblée Générale de l'AFROSAI en Namibie en 2017, selon cette proposition, la formation du Comité de Rédaction sera :
- La Direction de Communication du SG de l'AFROSAI;
- L'ISC qui préside le comité technique spécialisé au partage et à la gestion des connaissances à l'AFROSAI;
- Trois ISC parmi les membres du CD;
- Toute ISC annonçant le désir de se joindre au Comité de Rédaction de la Revue autre que les membres du CD à condition de respecter la présence de son représentant aux réunions du Comité de Rédaction.

- Le rapport financier de l'an 2015 présenté par le SG de l'AFROSAI n'a pas été adopté en raison de la divergence d'opinion entre ledit Secrétariat et les commissaires aux comptes de l'AFROSAI en ce qui concerne la réalisation des financiers états d'un montant de 23037 US\$ conformément aux normes IPSAS. Pour clarifier la nature du montant retenu, le CD de l'AFROSAI a donné un temps suffisant au Secrétariat jusqu'à la suivante réunion du CD.
- En ce qui concerne l'adhésion de la Commission de l'Union Africaine (CUA) en tant que membre associé à l'AFROSAI, il a été convenu de créer une sous-commission ad hoc chargée d'organiser la liaison entre l'AFROSAI et l'Union Africaine (UA) et de rencontrer les responsables de la CUA dans le but de relever tout obstacle à l'adhésion de ladite Commission à l'AFROSAI, en plus, poursuivre les discussions sur la

- signature d'un Protocole d'Entente entre l'AFROSAI et l'UA.
- Adoption de la proposition du SG d'organiser une conférence sur le sujet du Flux Financiers Illicites à Yaoundé-Cameroun en 2017 et a donné l'autorisation au SG pour collaborer avec les organes de 1'AFROSAI et les partenaires techniques dans le but de poursuivre les activités liées aux Flux Financiers Illicites.

4^{ème} réunion extraordinaire du CD

• Le 9 décembre 2016, une réunion extraordinaire du Comité Directeur de l'AFROSAI (4ème), s'est tenue en marge de l'INCOSAI 22 aux Émirats Arabes Unis. Au cours de cette réunion, le rapport financier révisé de l'Organisation pour 2015 a approuvé et un protocole été l'AFROSAI d'entente entre l'ASOSAI a été signé dans le but de promouvoir la communication et la coopération les deux entre Organisations.

Bilan de l'année 2016 à l'AFROSAI WGEA

2016 L'année constituait également l'an un de la mise en œuvre de l'Agenda mondial pour développement contenant les Objectifs de Développement Durable (ODD). Plusieurs autres initiatives annonçaient une année de défis dans domaine de la gouvernance environnemental. Les ISC ont marqué, par leurs activités, attachement certain à promouvoir la bonne gouvernance et l'utilisation saine de l'environnement. Se référant au Plan de Travail de l'AFROSAI WGEA pour la période 2014-2016, les ISC ont mené ou participé à diverses activités qui leur ont permis d'accroître leurs capacités d'action et de couverture de leurs mandats respectifs. En premier lieu, il a d'abord été question de formation. Plusieurs vérificateurs ont ainsi bénéficié de la 3^{ème} session de formation en audit environnemental,

organisée au sein du Centre International pour l'Audit Environnemental et le Développement Durable (ICED) de Jaipur, en Inde, en novembre 2016. Comme leurs prédécesseurs, ces vérificateurs ont renforcé leurs capacités professionnelles et donné une image appréciée de l'Afrique, selon les propos des dirigeants de cette Institution.

activités liées Les aux audits sont coopératifs se accélérées. L'AFROSAI-E a ainsi inséré un volet audit environnemental dans le cadre de l'audit parallèle des collectivités décentralisées, impliquant les ISC membres de ce Sous-Groupe résultats Linguistique, avec des intéressants. Le CREFIAF a procédé lancement au du Programme d'Appui à la Surveillance des Industries Extractives (PASIE), ayant un important volet d'audit environnemental, en partenariat avec

l'Agence canadienne COWATER, pour une durée de 5 ans. Les activités visant à préparer la mise en œuvre des recommandations de l'audit conjoint du Lac Tchad ont été tenues. Les rapports nationaux ont ainsi été remis aux autorités nationales du Tchad en septembre 2016, et des rencontres bilatérales ont eu lieu avec ces autorités au Cameroun.

Des concertations en vue du lancement de trois projets d'audits coopératifs du Nil, des forêts du Bassin du Congo et du Fleuve Niger respectivement, ont connu des avancées et se poursuivent, pour un début de la plupart de ces projets en 2017 ou en 2018.

Les ISC africaines ont aussi participé activement à la finalisation des projets élaborés au sein de l'INTOSAI WGEA. Les projets de recherche et guides adoptés au cours de la 17ème Assemblée Générale

tenue à Jakarta, en Indonésie, du 24 au 27 octobre 2016 portent tous des **ISC** contribution de l'AFROSAI. En outre, ces Institutions ont été nombreuses à prendre part à 6ème 1a Réunion Annuelle de l'AFROSAI WGEA, tenue du 12 au 16 septembre 2016, à Abuja, au Nigéria.

Les discussions de ces deux rencontres majeures ont porté sur le rôle des ISC dans l'accompagnement des actions de leurs gouvernements respectifs pour la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable et des Accords Multilatéraux dans le environnemental. domaine Les conclusions de réunions ces permettront de guider l'élaboration du prochain Plan de Travail de l'AFROSAI WGEA pour la période 2017-2019, ainsi que les outils techniques permettant aux ISC d'être plus pertinentes et efficaces en 2017.

L'Audit de Conformité de la Gestion des Déchets d'Activités de Soins



Rédigé par: M. Abdelhafid CHEKKAL, Premier Conseiller,

Chambre territoriale d'Oran, Cour des Comptes Algérienne

La gestion des déchets de soins constitue un axe important politiques environnementales, compte tenu de son impact sur la qualité de vie et la santé des populations. Cet enjeu constitue également - quand il est mal pris en charge - un problème et un défi aux incidences néfastes pour les gestionnaires des établissements, hospitaliers, pour les personnels de populations santé. les et enfin l'environnement.

Faisant écho à ce constat la Cour des comptes Algérienne s'est intéressée à cette problématique environnementale relative à la gestion des déchets des activités médicales au niveau des établissements publics hospitaliers (CHU- EPH- EHU...).



Cette opération de contrôle a porté sur la période 2010 à 2014 dont l'objectif général était d'apprécier dans quelle mesure l'entité auditée respecte les politiques, les règles, les lois et les règlements régissant la gestion des déchets de soins, tout en préservant la santé du citoyen et l'environnement.

Les principaux axes de ces contrôles s'articulaient autour des points suivants:

- apprécier le degré d'application des conditions et des procédures légales et réglementaires régissant la gestion des déchets des activités de soins par les établissements hospitaliers;
- s'assurer de l'application stricte des opérations de tri sélectif, de collecte, d'entreposage, de stockage, et de transport en conformité avec les règles et les prescriptions relatives à la gestion des déchets se soins;

- s'assurer que les méthodes appliquées par les établissements hospitaliers pour le traitement et l'élimination des déchets de soins sont effectuées selon les normes en vigueur;
- s'assurer que les moyens d'élimination des déchets installés répondent aux exigences et normes techniques essentielles préconisées pour la surveillance et pour la protection de l'environnement contre «les rejets atmosphériques» générés par le traitement des déchets d'activités de soins;

En effet, et dans le cadre d'un audit de conformité, les principes fondamentaux de contrôle l'INTOSAI (paragraphe 38 et 39 de la norme ISSAI 100) introduisent cette notion, qui est plus amplement décrite **ISSAI** dans la norme 4000-Introduction aux lignes directrices sur les audits de conformité) la Cour a eu à vérifier dans le secteur public (établissements hospitaliers), le degré du respect des lois et les règlements régissant les activités que les entités auditées sont chargées de réaliser pour les citoyens, les modalités et les prescriptions à respecter, les limites ou les restrictions à observer, les objectifs généraux à atteindre, ainsi que les droits des citoyens de bénéficier des garanties prévues par la lois sont préservés.

I/EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS JURIDIQUES POUR LA GESTION DES DECHETS DE SOINS:

Le constat a révélé que l'arsenal juridique mis en place par les pouvoirs publics a touché pratiquement à tous les aspects relatifs à la gestion des déchets d'activités de soins notamment ceux ayant trait aux:

- modalités et procédures d'élaboration,
 de publication et de révision du plan
 national de gestion des déchets
 spéciaux;
- prescriptions relatives à la gestion de la filière des déchets (tri, conditionnement, compactage, entreposage, durée de stockage, collecte, transport);
- prescriptions relatives au traitement des différents types de déchets de soins (déchets ordinaires, infectieux, anatomiques, chimiques, pharmaceutiques, radioactifs, piquants, tranchants...);

14

- règles générales d'aménagement et d'exploitation des installations de traitement des déchets;
- modalités de Contrôles, de transport et d'élimination des déchets de soins;
- mesures de renforcement des actions de lutte contre les infections associées aux soins et à l'amélioration de la gestion de l'environnement hospitalier;
- recommandations des règles et techniques de bonnes pratiques d'hygiène hospitalière;
- les actions de formation et de communication ayant un lien avec la gestion des déchets de soins;

A cet effet, il y a lieu de vérifier:

- que les actions entreprises par les gestionnaires des établissements hospitaliers, au titre du secteur de l'environnement, ont abouti à la mise en place d'une plate-forme solide pour la protection de l'environnement et l'émergence d'une culture environnementale;
- l'existence d'une structure chargée de l'application et du suivi des prescriptions relatives au traitement et à l'élimination des déchets des activités de soins;
- la mise en place d'un dispositif organisé de contrôle interne;

- l'existence d'un schéma directeur d'élimination des déchets des soins;
- la mise en place d'un système d'information de sensibilisation et de communication nécessaire à la bonne gestion des déchets de soins et de son contrôle;



- le respect des prescriptions relatives au tri sélectif à la source, à l'entreposage, au stockage, collecte et transport des déchets de soins;
- le respect des règles générales d'exploitation des installations de traitement des déchets de soins telles que fixées par la réglementation en vigueur;
- si les installations de traitement des déchets réalisées disposent de centre de tri pour le recyclage et la valorisation des déchets de soins;
- dans quelle mesure les engagements internationaux pris en faveur de quelques conventions sur l'environnement ont été respectés?

- si l'objectif de mise en place d'une capacité institutionnelle réelle visant la mise en œuvre efficace de la politique environnementale et d'exécution de programme et actions est totalement atteint.

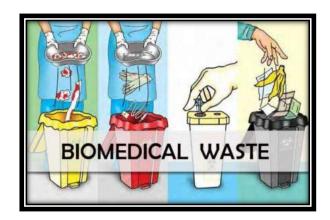
II/APPRECIATION DES MOYENS FINANCIERS MOBILISES POUR LA GESTION DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS:

Les efforts consentis par les pouvoirs publics depuis plus d'une décennie dans le domaine de la gestion des déchets d'activités de soins, notamment, par la mobilisation de moyens financiers importants dénotent l'intérêt accordé à ce secteur.

A cet effet, il y a lieu d'apprécier:

- l'utilisation optimale des moyens humains, matériels et financiers déployés;
- le taux de consommation des crédits octroyés en adéquation avec le volume des opérations et les moyens mis en œuvre;
- la maîtrise du coût du volume de déchets générés;

- l'existence de bases de données financières fiables concourant à l'élaboration d'une planification adéquate;
- l'application de la taxe d'incitation au déstockage des déchets liés aux activités de soins qui permet d'inciter les hôpitaux à réduire la production des déchets infectieux ou toxiques.
- l'adéquation des moyens mis en place en rapport avec la préservation de l'environnement de l'écosystème et de la santé du citoyen.



Et pour apprécier l'atteinte des objectifs assignés, à travers l'analyse des moyens financiers octroyés aux structures hospitalières, il y a lieu d'évaluer les répercussions négatives des insuffisances constatées sur la bonne gestion des déchets de soins et de déceler les entorses qui entravent l'efficacité de cette opération.

III/ IMPACT ET GESTION DES RISQUES:

L'exposition aux différents risques peut survenir lors de chaque étape de l'élimination des DAS, depuis la production jusqu'à leur enlèvement et lors de toutes manipulations.

Pour apprécier l'impact et les risques encourues, il y a lieu de vérifier:

- l'absence de mélange de DASRI avec les déchets ordinaires afin d'éviter les contaminations et ses conséquences néfastes;
- que la collecte des DASRI se pratique autant que possible dès leur production afin de les isoler et les rendre «inoffensifs»;
- le respect du conditionnement des déchets prescrit par la réglementation afin qu'ils restent identifiables et sans danger pour le personnel et l'environnement;
- l'élimination appropriée et conforme
 à la réglementation des objets
 piquants coupants et tranchants
 (OPCT) afin d'éviter les risques
 d'accidents d'exposition au sang,
 causes de pathologies très graves
 (HIV, Hépatites B,C, Tuberculose..);

- les conditions générales de l'entreposage et de transport des déchets de soins;
- les procédés de destruction des DASRI et les modalités de validation des appareils pour le prétraitement des DASRI;
- l'observance d'une hygiène personnelle, de matériels de protection et de sécurité des personnes affectées aux DASRI;

Enfin, un tel état des lieux permet d'identifier une marge d'amélioration importante dont la priorité va:

- à l'activité de formation continue,
 d'information et de sensibilisation de tous les personnels impliqués;
- à la diffusion de protocoles de bonnes pratiques;
- au respect scrupuleux de la réglementation en vigueur;
- à l'évaluation régulière de la situation de la «FEDASRI» par les chefs d'établissements hospitaliers, seuls garant du succès des bonnes pratiques d'élimination des DASRI.



L'Indépendance des Institutions Supérieures de Contrôle: Un Engagement de plus en plus Constant de l'INTOSAI



Rédigé par: M. Said ATTIA; Magistrat, Cour des Comptes Algérienne

Les changements les plus importants concernant le contrôle externe public ont consisté à consacrer l'indépendance et assurer institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISC); le rôle qu'a joué l'organisation internationale des institutions supérieures de contrôle (INTOSAI) dans ce sens est sans équivalent.

Toutefois, malgré les progrès réalisés en la matière, certaines ISC dont l'indépendance est consacrée dans la constitution ou dans la législation, n'ont pas souvent les moyens de leur l'indépendance, c'est pourquoi, il n'est pas surprenant que la question de l'indépendance des ISC continue d'être un thème de discussion au sein de l'INTOSAI (1).

1. Pourquoi l'indépendance des ISC?

Les ISC jouent un rôle important dans la promotion de la reddition des comptes, la transparence et l'intégrité dans le secteur public. Les contrôles et audits qu'elles réalisent et les

18

recommandations qu'elles formulent aux entités contrôlées contribuent à l'amélioration de la gestion publique.



Cette mission ne peut être réalisée et ses objectifs atteints que si les ISC jouissent de leur entière indépendance à l'abri de l'ingérence de l'exécutif et du parlement dans la sélection des questions à contrôler, l'élaboration du programme de contrôle et le suivi des résultats de contrôle, ce qui garantit l'objectivité et la crédibilité des travaux qu'elles réalisent.

L'indépendance ne peut avoir son plein sens que si l'ISC dispose des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions, ses membres sont indépendants et protégés, ses recommandations sont suivies et ses travaux publiées.

2. L'indépendance des ISC: un grand travail de normalisation

De la déclaration de Lima en 1977, à celle de Mexico en 2007, puis la résolution des Nations unies A/66/209 en 2011 complétée en 2014 et la déclaration de Beijing (Pékin) en 2013, l'INTOSAI ne cesse de plaider pour la promotion de l'indépendance des ISC.

Ces quatre grandes étapes qui marquent l'engagement et l'attachement de l'INTOSAI à ces valeurs et principes qui sous-tendent l'exercice de la mission de contrôle des finances publiques par les ISC, et qui ne sont pas exclusives de tous les efforts fournis et les actions réalisées par cette organisation internationale en faveur de l'indépendance des ISC, méritent bien d'être rappelées:

- La Déclaration de Lima sur les lignes directrices du contrôle des finances publiques: adoptée il y a 39 ans, la déclaration de Lima est considérée comme la grande charte du contrôle des finances publiques (2) elle a posé les piliers qui régissent l'indépendance des ISC.
 - La Déclaration de Mexico sur l'indépendance des ISC: définit les huit principes découlant de la

déclaration de Lima et énonce les lignes directrices présentant des pratiques exemplaires pour favoriser l'indépendance des ISC.

- La Résolution des Nations Unies: L'adoption de la résolution A/66/209 **Nations** des Unies. complétée par la résolution A/RES/69/228 du 19 décembre 2014, a marqué un 1'histoire dans de tournant l'INTOSAI et du secteur public mondial (3) en considérant que les ISC ne peuvent remplir efficacement leurs attributions qu'à condition d'être indépendantes des entités qu'elles contrôles et protégées de toute influence extérieure.

Par le biais de cette résolution, toutes les ISC ont désormais à l'échelle mondiale une décision des Nations Unies en main, qui leur d'exiger permet davantage principes de l'indépendance. Ceci joue un rôle important, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités, puisque leur indépendance institutionnelle est reconnue pour la première fois par l'ensemble des Etats membres des Nations Unies, et surtout par les entités contrôlées (4).

De plus, avec l'encouragement de l'Assemblée générale 1'ONU de adressé à tous ses membres les invitant à consacrer les principes inscrits dans Déclarations de Lima et Mexico, la résolution de l'Assemblée générale renforcera toutes les ISC, mais particulièrement celles qui sont encore tenues de se battre pour les éléments principaux de leur indépendance (5).

- La Déclaration de Beijing (6): la Déclaration de Beijing insiste explicitement sur l'importance renforcer l'indépendance des ISC en appelant ses membres à continuer d'œuvrer en faveur de l'indépendance de toutes les ISC; de veiller à ce que les ISC disposent du mandat et de l'indépendance nécessaires; connaître la résolution des Nations Unies sur l'indépendance des ISC; et de partager des connaissances et des avis sur la meilleure façon d'atteindre une pleine indépendance, tel que préconisé dans la Déclaration de Lima et la Déclaration de Mexico.

3. l'Indépendance des ISC dans la stratégie des organisations internationales et des bailleurs de fonds

Les avantages que peut procurer l'existence d'une ISC indépendante

au gouvernement et aux citoyens et le rôle qu'elle peut jouer dans le système national d'intégrité financière ont amené les organisations internationales et les bailleurs de fonds à les intégrer dans leur stratégie en portant attention à l'amélioration du contrôle des finances publiques et à plaider en faveur de l'Independence des ISC.

Le 21^{ème} symposium ONU/INTOSAI a réitéré l'importance des déclarations de Lima et de Mexico. Ces débats ont contribué à la mise en œuvre de cinq des six priorités stratégiques, telles que définies dans la plan stratégique 2011-2016 de l'INTOSAI, parmi elles, figure: "aider à assurer l'indépendance des ISC".

Le 23^{ème} symposium ONU/INTOSAI l'importance a souligné de l'assemblée générale à continuer, entre autre, à encourager et à appuyer en particulier l'indépendance des ISC afin de garantir leur efficacité et leur contribution dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable en faisant partie intégrante des mécanismes de surveillance indépendants.

Par ailleurs, d'autres institutions telles que la banque mondiale et la banque africaine de développement ont adopté une stratégie conjointe pour le renforcement des systèmes d'audit externe en Afrique, et ont souligné l'importance que revêt la présence d'une ISC indépendante dans la promotion de l'intégrité, la transparence, et la responsabilité au plan de l'utilisation et de la gestion des fonds s'assurer pour de l'efficacité de l'aide.

4. Consolider et protéger l'indépendance des ISC

Consacrer l'indépendance des ISC dans les constitutions ou dans les législations nationales est certainement une condition nécessaire, mais n'est pas suffisante à elle seule de garantir son exercice sans le renforcement des ISC capacités des au plan de l'organisation, des des movens, ressources humaines et de la formation.

La mise en œuvre du cadre des ISSAI est un élément clé dans la promotion de l'indépendance des ISC. Ainsi, en adoptant notamment, des normes de contrôle, des codes de déontologie et d'assurance qualité, et en assurant leur application, les ISC améliorent leur gouvernance intérieure, deviennent plus crédibles

et leurs rapports et recommandations suivis.

ISC L'indépendance des largement proclamée par les Etats membres, pourrait être compromise. Dans la décision de l'EUROSAI on peut lire "que certaines ISC de L'EUROSAI déclarent voir leur indépendance et l'exercice efficient de leurs missions menacés par différents tels moyens que l'altération substantielle ou la non reconnaissance de leurs pouvoirs et de la considération qui leur est due, le contrôle de leurs activités, les tentatives pour influencer leurs conclusions, la limitation de leurs ressources, l'atteinte à leur réputation ou encore la mise en cause de leur neutralité politique" (7), cela signifie que la responsabilité incombe à chaque pays de s'assurer qu'une structure est en place pour maintenir l'indépendance de son ISC (8).

Conclusion

Bien qu'il soit admis qu'actuellement aucune ISC ne respecte toutes les dispositions d'application contenues dans la Déclaration de Mexico (9), l'INTOSAI ne cesse de travailler pour que les ISC acquièrent leur entière indépendance.

Les efforts déployés ont abouti à la reconnaissance de cette indépendance par les Etats, les institutions internationales et les bailleurs de fonds comme principe de base de contrôle des finances publiques par une ISC.

Le renforcement des capacités professionnelles des ISC, un facteur clé pour consolider leur indépendance a aussi pris sa place dans les préoccupations de l'INTOSAI, dans son plan stratégique, dans celui de l'IDI (Initiative de Développement de l'IINTOSAI), mais également dans les plans stratégiques des ISC et des actions des bailleurs de fonds.

Il appartient aux ISC de montrer à travers la qualité des audits réalisés, des recommandations formulées et des relations qu'elles entretiennent avec les parties prenantes, notamment l'exécutif, le parlement et les citoyens que cette indépendance est bénéfique pour tous.

Enfin, l'indépendance des ISC ne signifie nullement isoler l'institution des autres partenaires, bien au contraire il faut renforcer d'avantage ses liens avec le parlement, l'exécutif et le pouvoir judiciaire, puisque les recommandations qu'elles formulent n'ont guerre d'importance s'ils ne sont pas suivies et mises en œuvre par ces derniers.

Notes:

- 1- Dr Franz Fiedler, ancien Secrétaire Général de l'INTOSAI, avant-propos de l'ISSAI 1 Déclaration de Lima, 1998
- 2- Dr Franz Fiedler, ancien Secrétaire Général de l'INTOSAI, avant-propos de l'ISSAI 1 Déclaration de Lima, 1998
- 3- Terrence Nombembe, Revue Internationale de Contrôle des Comptes Publics, janvier 2014
- 4- Site web de l'INTOSAI, www.intosai.org
- 5- Site web de l'INTOSAI, www.intosai.org
- 6- Déclaration de Beijing sur la promotion de la bonne gouvernance par les institutions supérieures de contrôle, XXI INCOSAI BEIJING, CHINE 2013
- 7- Décision de l'EUROSAI portant sur "Le renforcement de l'indépendance des institutions supérieures de contrôle" prise lors du VIIIe Congrès de l'EUROSAI, tenu à Lisbonne du 30 mai au 2 juin 2011
- 8- Henrik Otbo Président, Commission des normes professionnelles de l'INTOSAI, et auditeur général du Danemark, l'indépendance des ISC, un principe fondateur de l'INTOSAI, éditorial de la Revue Internationale de Contrôle des Comptes Publics, numéro spécial sur l'indépendance des ISC, octobre 2009
- 9- ISSAI 10 Déclaration de Mexico sur l'indépendance des Institutions Supérieures de Contrôle des finances publiques.

Les Flux Financiers Illicites en Afrique: Un Sujet de Préoccupation Majeure de l'AFROSAI

Préparé par: l'ISC de l'Égypte (ASA);

Président du Comité de Rédaction de la Revue Africaine de Vérification Intégrée

Les Flux Financiers Illicites (FFI) représentent une question inquiétante récemment à l'échelle nationale et internationale à cause de son impact nuisible sur l'économie en particulier. Plusieurs conférences tenues dans divers pays ont abordé le sujet de la lutte contre la corruption et surtout contre les FFI.



La conférence, la plus proéminente concernant ce sujet est "la 3ème Conférence Internationale de Finances pour le Développement", tenue à Addis-Abeba en Éthiopie. Au cours de cette conférence, les entretiens ont mis l'accent sur la création d'un programme afin d'atténuer l'aggravation des FFI pour qu'ils prennent fin complètement en 2030.

En plus, la Banque Mondiale joue un rôle très important en Afrique (le continent des pays développés) pour réaliser les objectifs attendus de ladite conférence et d'autres.

Dans notre article, nous allons traiter ce sujet vis-à-vis de la situation africaine en révélant le rôle de l'AFROSAI.

L'AFROSAI s'intéresse beaucoup à lutter contre la corruption quelque soit sa forme. Cette organisation adopte la bonne gouvernance parmi ses principes (notamment la bonne gouvernance financière). Par conséquent, elle a mis l'accent sur les FFI lors de ses conférences vu que la situation de ce problème accroisse. L'intérêt donné à ce sujet s'est déclaré au cours des différentes réunions, comme suit :

• <u>Les Réunions du Comité</u> <u>Directeur (CD) de l'AFROSAI:</u>

(50^{ème} CD à Maputo, Mozambique du 21 au 23 sept. 2015 et 51^{ème} CD à Windhoek, Namibie du 26 au 29 juillet 2016)

AFROSAI

23

desdites réunions. Lors des discussions ont porté sur différentes questions émergentes, parmi lesquelles les FFI. La recommandation qui a été émise, à ce propos, aux Secrétariat Général (SG), Commissions Techniques Groupe de Travail l'AFROSAI, était d'intégrer, dans le cadre de leurs activités des actions visant à s'approprier les thématiques sur les FFI. Le CD a approuvé aussi la proposition du SG d'organiser une conférence sur les FFI à Yaoundé en 2017.

• <u>La Réunion sur la communication</u> interne au sein de l'AFROSAI:

Des représentants des différentes organes de l'AFROSAI ont participé à cette réunion au Cap en Afrique du Sud (6-7 oct. 2016). Lors de la Président réunion. 1e de la. Commission de l'AFROSAI sur la Gestion et le Partage des Connaissances; l'Institution Supérieure de Contrôle (ISC) du Kenya s'est proposé de conduire le processus d'un audit conjoint sur les FFI et d'entrer en contact aves les ISC concernées au moyen d'une enquête pour faire avancer la procédure.

• <u>La Conférence Internationale sur</u> <u>les FFI à Yaoundé (mai 2017):</u>

Sur le thème : "Combattre les FFI : une approche africaine à un

phénomène global", le Réseau de la bonne gouvernance financière en Afrique (GFG) a organisé une conférence du 24 au 26 mai 2017, par les Services abritée Contrôle Supérieur de l'État du Cameroun, Secrétaire Général de l'AFROSAI. Ce Réseau est formé du Forum sur l'Administration Africaine (ATAF), Fiscale l'Initiative africaine concertée sur la réforme budgétaire (CABRI) et de l'AFROSAI.

Les participants à cette conférence ont recommandé ce qui suit:

- 1- Que les membres du Réseau (GFG) mettent en œuvre le plan d'action de lutte contre les FFI, dans leurs domaines de compétence respectifs.
- 2- La mise en place d'un cadre de partage des connaissances et des expériences dans le domaine des FFI pour permettre aux pays africains de bénéficier de l'expertise des autres pays dans la lutte contre ce dangereux phénomène.



- 3- Que la lutte contre les FFI soit au centre des réflexions concertées entre les gouvernements, le secteur privé, la société civile et les institutions internationales dans le cadre d'une démarche commune.
- 4- L'adoption d'une politique plus engagée faisant de la lutte contre les FFI une priorité de développement.
- 5- La mise en place des données actualisées sur les individus et les organismes impliqués dans les FFI.
- 6- Qu'une harmonisation du cadre judiciaire et juridique des pays africains soit effectuée en matière de pénalisation des infractions liées à l'enrichissement illicite.
- 7- Que les partenaires de développement des pays africains, ainsi que les instances gouvernementales au niveau continental et sous régional, encouragent les États à mener des actions de combat sur le terrain et à faire rapport des résultats obtenus.
- 8- L'adoption d'une stratégie globale de lutte régionale et continentale que les gouvernements doivent mettre en œuvre.
- 9- Que les domaines de la faune et de la forêt fassent l'objet d'une attention particulière car, ils constituent une niche de

développement d'activités liées aux FFI en Afrique.

Les États et l'Union Africaine (UA) sont invités aussi à ce qui suit:

- 1- Poursuivre l'éducation des citoyens des pays africains à la morale publique.
- 2- Lutter contre le blanchiment d'argent à travers l'utilisation des outils développés par l'ATAF (Forum sur l'Administration Fiscale Africaine) et le CRADEC (Centre Régional Africain de développement Endogène et Communautaire).
- 3- Désigner un Chef d'État champion pour impulser les mécanismes de lutte contre les FFI en Afrique.
- 4- Faire un plaidoyer pour la prise d'une résolution de l'UA destinée à déclarer une année "Année Africaine de la lutte contre les FFI" ou "Année de tolérance zéro contre les FFI en Afrique".



5- Utiliser les résultats du Centre International pour le Recouvrement des Actifs Spoliés qui peut fournir aux États des formations sur la prévention et la détection des FFI.

La conférence a pris fin par la signature d'une déclaration relative à la lutte contre les FFI à travers la bonne gouvernance financière. Les signataires de cette déclaration sont les membres du Réseau GFG avec l'Organisation Africaine des Comités des Comptes Publiques (AFROPAC) adhérée ultérieurement au Réseau.

La Réunion de la Task Force chargée du Suivi-Évaluation du Plan Stratégique 2015 – 2020 de l'AFROSAI:

Les représentants de la Commission de l'AFROSAI sur la Gestion et le Partage des Connaissances à la réunion tenue au Caire en Égypte (18 – 20 juillet 2017), ont présenté l'avancement de l'audit conjoint sur les FFI. Ils ont signalé qu'un questionnaire a été envoyé à toutes les ISC membres de l'AFROSAI pour exprimer leur volonté de

participer à cet audit coopératif et qu'une réunion de planification a été tenue en février 2017, à laquelle ont assisté des représentants de 13 ISC africaines. Un protocole d'entente sur cet audit a été signé durant la réunion sur l'audit de la déclaration des actifs et l'audit des marchés publics. Un calendrier et des matrices de planification ont été élaborés. Le rapport sur cet audit conjoint n'est pas encore publié.

• <u>La 14^{ème} Assemblée Générale</u> (AG) de l'AFROSAI :

La réunion a été tenue Windhoek en Namibie du 23 au 27 oct. 2017. Les représentants des ISC ont approuvé une résolution entérinant la déclaration relative à la lutte contre les FFI signée lors de la Conférence Internationale tenue à Yaoundé tel abordée ci-dessus. Ils ont invité le CD, le SG et les Commissions Techniques l'AFROSAI à mettre en œuvre la résolution dans leurs domaines de compétence respectifs.

Effets des variations des cours des monnaies étrangères



Rédigé par: M. Ali Mohamed Abdelaal, Directeur Général, ASA - Égypte

La Norme Comptable Internationale 21 "Effets des variations des cours des monnaies étrangères", incluse parmi les normes IFRS, est considérée une des normes les plus applicables car il est rare de trouver une entité qui n'implique pas de transactions en monnaies étrangères; de plus, la norme détermine la façon dont les établissements à



l'étranger sont convertis (filiales, entreprises associées, partenariats ou succursales étrangères de l'entité présentant l'information financière). La norme renferme également les règles et les principes de base pour la conversion des états financiers de cette entité, une question qui affecte de manière significative les utilisateurs des états financiers, surtout à la lumière des fluctuations des cours de monnaies. Les questions clés de cette norme sont la détermination du ou des cours de monnaie utilisés et comment enregistrer l'effet des variations des cours de monnaies dans les états financiers.

Sommaire de la méthodologie à appliquer selon cette norme

Lors de l'élaboration des états financiers, chaque entité – qu'il d'une entité autonome, s'agisse d'une entité ayant des établissements à l'étranger (telle société mère) qu'une d'un établissement à l'étranger (telle qu'une filiale ou une succursale) détermine sa monnaie fonctionnelle. L'entité convertie les éléments monnaie étrangère dans sa monnaie fonctionnelle et présente les effets de cette conversion selon ce qui sera mentionné.

<u>Facteurs à être considérés pour</u> déterminer la monnaie fonctionnelle:

Les facteurs principaux:

La monnaie fonctionnelle est celle:

- qui influence le plus les prix de vente des biens et des services;
- considérée la monnaie officielle du pays;

 qui influence le plus le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des autres coûts relatifs à la fourniture de biens ou de services.

Les facteurs supplémentaires:

- la monnaie dans laquelle sont générés les fonds provenant des activités de financement (c'est-àdire l'émission d'instruments d'emprunt et de capitaux propres);
- la monnaie dans laquelle les entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation sont habituellement conservées.

<u>Détermination de la monnaie</u> <u>fonctionnelle d'un établissement</u> à l'étranger:

Pour déterminer quelle est la fonctionnelle monnaie d'un établissement à l'étranger et pour déterminer si monnaie cette fonctionnelle est la même que celle de l'entité présentant l'information financière (mère). les facteurs suivants sont pris en considération:

si les activités de l'établissement à l'étranger sont menées en tant que prolongement des activités de l'entité présentant l'information financière ou si, au contraire, elles

menées avec degré sont un d'autonomie important. L'établissement à l'étranger est considéré qu'il pratique ses activités avec un degré d'autonomie important, par exemple, quand il accumule de la trésorerie et d'autres éléments monétaires, engage des charges, génère des produits et négocie des pratiquement emprunts, libellés dans sa monnaie locale;

- si les transactions avec l'entité présentant l'information financière représentent une proportion élevée ou faible des activités de l'établissement à l'étranger;
- si les flux de trésorerie générés par les activités de l'établissement à suffisants sont l'étranger pour assurer le service des dettes existantes et normalement prévues présentant l'entité sans que financière l'information doive mettre des fonds à disposition.



En fonction des facteurs précédents, nous pouvons déterminer la monnaie fonctionnelle de l'établissement à l'étranger selon le degré de son autonomie vis-à-vis de l'entité mère, alors si l'établissement à l'étranger exerce ses activités avec un degré d'autonomie élevé. sa monnaie fonctionnelle sera la monnaie déterminée sur la base des facteurs principaux et supplémentaires susmentionnés. tandis que n'exerce pas ses activités avec un degré élevé d'autonomie, la monnaie fonctionnelle de l'établissement à l'étranger sera alors celle de l'entité mère.

La comptabilisation des effets des variations des cours des monnaies étrangères

Premièrement: Détermination du cours de change à utiliser dans la conversion des transactions et des soldes en monnaies étrangères et comment enregistrer l'effet des variations des cours de change dans les états financiers

Une transaction en monnaie étrangère doit être enregistrée, lors de sa comptabilisation initiale dans fonctionnelle, la monnaie en appliquant au montant en monnaie étrangère le cours de change au comptant la. monnaie entre fonctionnelle et la monnaie étrangère à la date de la transaction.

- À chaque clôture:

- Les éléments monétaires en monnaie étrangère doivent être convertis au cours de clôture. Les change doivent écarts de comptabilisés en résultat net. Parmi les exemples d'éléments monétaires, nous pouvons citer: la trésorerie en caisse et sur des comptes bancaires, les obligations à échéance. clients. fournisseurs. les les emprunts, les frais courus et les produits à recevoir.
- Les éléments non monétaires en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur doivent être convertis au cours de change à la date à laquelle cette juste valeur a été évaluée.

Lorsqu'un profit ou une perte sur un élément non monétaire est comptabilisé dans 1es autres éléments du résultat global, chaque composante de change de ce profit ou de cette perte doit être comptabilisée dans les autres éléments du résultat global, comme les actifs financiers qui sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG). À l'inverse, lorsqu'un profit ou une perte sur un élément non monétaire est comptabilisé en résultat net, chaque composante de change de ce profit ou de cette perte doit être comptabilisée en résultat net, comme les actifs financiers qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN).

La comptabilisation des différences de change résultant des emprunts en monnaie étrangère

Les coûts d'emprunt peuvent inclure, comme déterminé dans IAS 23 (sur les coûts d'emprunt), les différences de change résultant des emprunts en monnaie étrangère, dans la mesure où elles sont assimilées à un ajustement des coûts d'intérêt, et

effet leur résultant de la comptabilisation de ces différences comme une partie des coûts d'emprunt à travers le profit ou la cas des actifs perte (au non qualifiés) ou devant être capitalisées (au cas des actifs qualifiés).

<u>Deuxièmement</u>: Conversion des états financiers d'un établissement à l'étranger (une filiale, une succursale, une entreprise associée ou un partenariat)

Les résultats la situation et financière d'un établissement l'étranger sont convertis dans une monnaie de présentation afin que l'établissement à l'étranger puisse être intégré dans les états financiers de l'entité présentant l'information financière par voie de consolidation ou par mise en équivalence, selon les normes IFRS 3 (Regroupement d'Entreprises) et la norme IAS 28 (Participations dans des Entreprises Associées).

Dans la conversion d'un établissement à l'étranger, la norme IAS 21 (Effets des variations des cours des monnaies étrangères) a différencié entre deux cas: le cas de la

conversion d'un établissement à l'étranger dont la monnaie fonctionnelle est la monnaie d'une économie hyperinflationniste¹ et celui dont la monnaie fonctionnelle est la monnaie d'une économie non hyperinflationniste, comme suit:

- 1- Les résultats et la situation financière d'une entité dont la monnaie fonctionnelle n'est pas la d'une monnaie économie hyperinflationniste doivent être convertis en une autre monnaie de présentation ce qui permet d'inclure l'établissement à l'étranger dans les états financiers de l'entité présentant l'information financière, ceci selon les procédures suivantes:
- les actifs et les passifs (remarque seuls les actifs et les passifs) de chaque état de la situation financière présenté (y compris à titre comparatif) doivent être convertis au cours de clôture à la date de chacun de ces états de la situation financière;
- les produits et les charges de chaque état présentant le résultat (y compris ceux à titre comparatif)

- doivent être convertis au cours de change en vigueur aux dates de transactions; et
- tous les écarts de change en résultant doivent être comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Pour des raisons pratiques, un cours approchant les cours de change aux dates des transactions, par exemple, un cours moyen pour la période, est souvent utilisé pour convertir les éléments de produits et de charges.

Ces écarts de change ne sont pas comptabilisés en profit ou en perte (résultat net). Tous les écarts de change sont présentés dans les capitaux propres dans une composante distincte de ceux-ci jusqu'à la sortie de l'établissement à l'étranger.



¹ L'hyperinflation est révélée par certaines caractéristiques de l'environnement économique d'un pays, comme le détermine la Norme IAS 29. Parmi ces caractéristiques que le taux cumulé d'inflation sur trois ans, dans ce pays, approche ou dépasse 100%.

résultats 2- Les et la situation financière d'une entité dont la fonctionnelle monnaie est ''la monnaie d'une économie hyperinflationniste", doivent être convertis dans une monnaie de présentation, ce qui permet d'inclure l'établissement l'étranger dans les états financiers de l'entité présentant l'information financière, ceci selon les procédures suivantes:

Tous les montants (c'est-à-dire les actifs, les passifs, les éléments de capitaux propres, les produits et les charges, y compris ceux fournis à titre comparatif) doivent être convertis au cours de clôture à la date du dernier état de la situation financière.

Selon ce qui est mentionné ci-dessus, la comptabilisation des écarts de change pour l'établissement à l'étranger dans les états financiers individuels et dans les états financiers consolidés est résumée comme suit :

Les états financiers individuels Des écarts de change enregistrés dans l'état financier individuel

Ce sont ceux résultant de :

- la conversion des éléments monétaires prévus à être réglés (comme les clients et les fournisseurs) au cours de clôture.
- La conversion des éléments monétaires non prévus à être réglés dans l'avenir prévisible - un investissement net dans un établissement à l'étranger - (comme les emprunts) au cours de clôture.

<u>Les états financiers consolidés</u> (une économie non hyperinflationniste)

Des écarts de change enregistrés dans l'état de résultat consolidé

Ce sont ceux résultant de la conversion des éléments monétaires prévus à être réglés au cours de clôture.

Des écarts de change enregistrés dans l'état de résultat global consolidé

Ce sont les écarts de change cumulés résultant de :

- éléments 1- la conversion des prévus monétaires non à être réglés dans l'avenir prévisible (un investissement net dans un établissement à l'étranger) au cours de clôture.
- 2- la conversion des éléments de produits et de charges au cours moyen.
- 3- la conversion des éléments d'actifs et de passifs au cours de clôture.
- 4- la conversion des écarts de la juste valeur des actifs et des passifs et de goodwill (les ajustements des regroupements d'entreprises) au cours de clôture.

Conversion de l'état des flux de trésorerie

La norme IAS 7 "l'État des flux de trésorerie" est appliquée lors de la conversion des flux de trésorerie de la monnaie fonctionnelle à la monnaie de présentation. Les paragraphes 25 à 28 de cette norme

- clarifient les règles de la conversion des flux de trésorerie qui peuvent être résumées comme suit :
- 1- les flux de trésorerie doivent être convertis au cours de change à la date du flux de trésorerie. Pour des raisons pratiques, et en conformité aves IAS 21, un cours de change moyen pondéré pour l'exercice peut être utilisé, mais cette norme n'autorise pas l'utilisation du cours de change à la date de clôture.
- 2- L'effet des variations du cours de change sur la trésorerie ou les équivalents de trésorerie doit être présenté séparément des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, d'investissement et de financement. Il est présenté séparément de façon à permettre le rapprochement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à l'ouverture et à la clôture de l'exercice.

Déclaration de Mexico sur l'Indépendance des ISC

Les Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (ISC) reconnaissent généralement huit principes de base qui découlent de la Déclaration de Lima et des décisions prises lors du XVIIe Congrès de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI); à Séoul, en Corée à titre d'exigences essentielles pour contrôler comme il se doit les finances du secteur public.



Principe 1

L'existence d'un cadre constitutionnel/ législatif/ juridique approprié et efficace et l'application de facto des dispositions de ce cadre

Il faut instaurer un texte législatif qui précise l'étendue de l'indépendance des ISC.

Principe 2

L'indépendance des dirigeants des ISC et des «membres» (des institutions collégiales), y compris l'inamovibilité et l'immunité dans l'exercice normal de leurs fonctions

Le texte législatif applicable précise les conditions de la nomination, du

renouvellement de la nomination, de l'emploi, de la retraite et de la destitution du dirigeant de l'ISC et des « membres » des institutions collégiales.

- Ils sont nommés, reconduits dans leurs fonctions ou destitués dans le cadre d'un processus qui garantit leur indépendance à l'égard des pouvoirs exécutifs (voir ISSAI-11 Lignes directrices et pratiques liées à l'indépendance des ISC);
- Leur nomination est pour une période suffisamment longue et déterminée afin qu'ils puissent remplir leur mandat sans crainte de représailles;
- Ils ne peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires pour tout acte passé ou présent qui résulte de l'exercice normal de leurs fonctions.

Principe 3

Un mandat suffisamment large et une entière discrétion dans l'exercice des fonctions de l'ISC

Les ISC devraient être habilitées à contrôler les éléments suivants :

 l'utilisation de fonds, de ressources ou d'actifs publics par un bénéficiaire, quelle que soit la nature juridique;

- la perception des recettes publiques qui sont dues au gouvernement ou aux entités publiques;
- la légalité et la régularité des comptes du gouvernement et des entités;
- la qualité de la gestion financière et des rapports financiers;
- l'économie, l'efficience et l'efficacité des activités du gouvernement et des entités publiques.

Sauf lorsqu'un texte législatif l'exige expressément, les ISC ne contrôlent pas les politiques gouvernementales ou celles des entités publiques. Elles se limitent à contrôler la mise en œuvre des politiques.

Les ISC sont respectueuses des lois adoptées par le Parlement qui les concernent, mais ce dernier et l'organe exécutif ne peuvent ni la diriger ni faire preuve d'ingérence:

 dans la sélection des questions à contrôler;

- dans la planification, la programmation,
 l'exécution de leurs travaux, la communication des résultats, et le suivi de leurs contrôles;
- dans l'organisation et la gestion de leur bureau;
- dans la mise en application des sanctions imposées, le cas échéant.

Les ISC ne devraient pas participer, ni être perçues comme participant, d'aucune façon à la gestion des organisations qu'elles contrôlent.

Les ISC devraient veiller à ce que leurs personnels n'entretiennent pas de relations trop étroites avec les entités qu'elles contrôlent afin de demeurer objectives et d'être perçues comme telles.

Les ISC devraient avoir un plein pouvoir discrétionnaire dans l'exercice de leurs responsabilités, mais elles collaborent avec les gouvernements ou les entités publiques qui s'emploient à améliorer l'utilisation et la gestion des fonds publics.

Les ISC devraient utiliser des normes professionnelles et de contrôle appropriées et un code de déontologie, tous fondés sur les officiels documents de l'INTOSAI. de la. Fédération Internationale des Comptables ou de tout autre organisme de normalisation reconnu.

Les ISC devraient soumettre un rapport d'activité annuel au Parlement et à d'autres organismes publics, comme l'exigent la constitution, les lois ou les textes législatifs, et elles devraient le rendre public.

Principe 4

Accès sans restriction à l'information

Les ISC doivent disposer des pouvoirs nécessaires pour obtenir un accès inconditionnel, direct et libre, en temps voulu à tous les documents et à l'information dont elles ont besoin pour s'acquitter pleinement de leurs responsabilités légales.

Principe 5

Le droit et l'obligation de faire rapport sur leurs travaux

Les ISC doivent avoir toute latitude pour faire rapport sur les résultats de leurs travaux. Elles devraient être tenues en vertu de la loi de faire rapport au moins une fois par année sur les constatations de leurs travaux de contrôle.

Principe 6

La liberté de décider du contenu et de la date de leurs rapports de contrôle, de les publier et de les diffuser

Les ISC peuvent décider du contenu de leurs rapports de contrôle.

Les ISC peuvent formuler des observations et des recommandations dans leurs rapports de contrôle, en tenant compte, s'il y a lieu, des vues de l'entité contrôlée.

Un texte législatif prévoit des exigences minimales pour la communication de rapports de contrôle préparés par les ISC et, le cas échéant, certaines questions qui

doivent faire l'objet d'une opinion ou d'une attestation officielle.

Les ISC ont toute latitude pour décider du moment où elles font leurs rapports de contrôle, sauf lorsque la loi établit des exigences particulières à cet égard.

Les ISC peuvent répondre à des demandes particulières formulées par le Parlement dans son ensemble (ou une de ses commissions) ou le gouvernement en vue d'effectuer des enquêtes ou des contrôles.

Les ISC ont toute latitude pour décider de publier et de diffuser leurs rapports lorsqu'ils ont été déposés officiellement auprès des autorités compétentes ou remis officiellement à ces dernières, comme l'exige la loi.

Principe 7

L'existence de mécanismes efficaces de suivi des recommandations des ISC

Les ISC soumettent leurs rapports de contrôle au Parlement

(ou à une de ses commissions) ou au conseil d'administration de l'entité contrôlée, selon le cas, pour qu'il les examine et qu'il effectue un suivi des recommandations exigeant des mesures correctives.

Les ISC possèdent leur propre système interne de suivi pour veiller à ce que les contrôlées donnent suite de façon satisfaisante à leurs observations et à leurs recommandations ou à celles du Parlement (ou d'une de commissions) Oll de leur ses conseil d'administration, selon le cas.

Les ISC soumettent leurs rapports de suivi au Parlement (ou à l'une de ses commissions) ou au conseil d'administration de l'entité contrôlée, selon le cas, afin qu'il les examine et prenne des mesures, et ce, même lorsqu'elles ont, en vertu de la loi, le pouvoir d'effectuer des suivis et de prendre des sanctions.

Principe 8

Autonomie financière et de gestion/d'administration et accès aux ressources humaines, matérielles et financières appropriées

Les ISC doivent disposer des ressources humaines, matérielles financières nécessaires raisonnables. Les pouvoirs exécutifs ne doivent pas contrôler encadrer l'accès ni à ces ressources. Les ISC gèrent leur propre budget et peuvent l'affecter de la manière qu'elles jugent appropriée.

Le Parlement (ou une de ses commissions) est chargé de veiller à ce que les ISC disposent des ressources nécessaires pour remplir leur mandat.

Les ISC ont le droit de faire appel directement au Parlement lorsque les ressources fournies sont insuffisantes pour leur permettre de remplir leur mandat.